



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Première Commission

Point 94 j) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : femmes, désarmement,  
non-prolifération et maîtrise des armements**

**Afrique du Sud, Albanie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Costa Rica, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guyana, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname et Trinité-et-Tobago : projet de résolution révisé**

### **Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Charte des Nations Unies réaffirme l'égalité des droits des hommes et des femmes,

*Rappelant également* sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité,

*Consciente* que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à la vie sociale est un des facteurs essentiels pour promouvoir et atteindre une paix et une sécurité durables,

*Consciente également* de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises aux niveaux local, national, régional et sous-régional, à la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ainsi qu'à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements,

*Consciente en outre* qu'il faudrait renforcer le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

*Prenant acte avec satisfaction* des efforts déployés par les États Membres pour accroître la participation des femmes à leurs mécanismes de coordination nationale et régionale concernant les questions relatives au désarmement, y compris pour



prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

1. *Exhorte* les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir une égalité de chances pour obtenir la représentation des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, en particulier la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés;

2. *Se félicite* des efforts que les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies continuent de déployer pour accorder un rang de priorité élevée à la question des femmes et de la paix et de la sécurité et, à cet égard, prend acte du rôle que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en encourageant la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité;

3. *Demande instamment* à tous les États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional;

4. *Engage* tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, notamment en renforçant, en tant que de besoin, leurs capacités, afin qu'elles participent à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements;

5. *Demande* aux organismes, institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

6. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

---